

---

---

# S É N A T

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

**Service des Commissions.**

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 21 avril 1971.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la désignation d'un secrétaire de son bureau en remplacement de M. le sénateur Blondelle, décédé.

Etaient candidats : MM. Bouquerel et Picard. Ont obtenu, au vote à bulletins secrets, sur 26 suffrages exprimés :

M. Bouquerel : 5 voix ;

M. Picard : 21 voix.

M. Picard a donc été proclamé secrétaire du bureau, le président spécifiant qu'il prenait rang après M. Chatelain.

Ont été, ensuite, désignés comme rapporteurs :

— M. Chauty, du projet de loi (n° 140, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires ;

— M. Sambron, du projet de loi (n° 175, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Sur proposition de leur président, désireux d'accélérer les travaux de la commission relatifs au VI<sup>e</sup> Plan, notamment en entendant un certain nombre de ministres et de personnalités (notamment MM. Bettencourt, Ortoli et Poujade), les commissaires ont nommé, à titre officieux, M. Jean Filippi rapporteur du VI<sup>e</sup> Plan de Développement économique et social.

La commission a examiné, ensuite, le rapport de M. Bouquereau relatif au projet de loi (n<sup>o</sup> 120, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des articles 189 et 191 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

Elle s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur proposant d'adopter le texte sous réserve d'un amendement de forme tendant à modifier comme suit les deux premiers alinéas de l'article 189 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure :

« Pour l'application du présent chapitre, est considérée comme effectuant un transport privé toute personne physique ou morale transportant avec des bateaux dont elle est propriétaire des marchandises lui appartenant ou faisant l'objet de son commerce, de son industrie ou de son exploitation.

« Ces transports ne doivent constituer qu'une activité accessoire et complémentaire de l'activité principale exercée par la personne physique ou morale visée à l'alinéa précédent. »

La commission a entendu le rapport du président Bertaud et de M. Pauzet sur le voyage d'études effectué au port de Dunkerque, les 1<sup>er</sup> et 2 avril. Le président a rappelé le développement du port autonome de Dunkerque dont les entrées et sorties ont totalisé 25.500.000 tonnes en 1970 et il a recensé les causes de cet essor : situation géographique, main-d'œuvre disponible, arrivée de l'usine sidérurgique USINOR, aménagement des installations portuaires. Enfin, il a décrit la position et l'avenir de Dunkerque face à ses concurrents belges et hollandais et a souligné l'atout essentiel que constituaient le site et le chenal naturel de Dunkerque.

M. Pauzet a alors exposé les caractéristiques principales de l'usine sidérurgique USINOR, première aciérie française au bord de l'eau. Après avoir évoqué les causes de l'industrialisation portuaire et celle du choix de Dunkerque par USINOR, il a souligné la croissance remarquable de cette usine dont la production d'acier doit passer de 4 millions de tonnes par an aujourd'hui à 8 millions de tonnes en 1974.

A l'issue de ces exposés, MM. Filippi, Bajoux et Chatelain sont brièvement intervenus.

En évoquant le programme de travail de la commission au cours de la session, le président a rappelé le travail assidu fourni pendant l'intersession par les rapporteurs et le secrétaire de la commission d'enquête sur les abattoirs de La Villette et l'étude qui avait été faite de deux projets de loi sur les structures et essences forestières.

Enfin, pour répondre à l'attente de certains membres de la commission, le président a évoqué la possibilité pour celle-ci d'accomplir, en septembre :

— une mission sur les ports et la construction navale en Allemagne fédérale, au Danemark et en Suède ;

— une autre sur l'expérience du « socialisme arabe » en Egypte, et plus particulièrement les problèmes de l'industrialisation et de la réforme agraire de ce pays.

Plusieurs sénateurs sont intervenus alors pour faire différentes suggestions qui ont amené la commission à décider de réexaminer cette question au cours d'une séance ultérieure.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Judi 22 avril 1971.** — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Michel Debré, Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, sur le projet de loi (n° 174, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, portant code du service national.

M. Debré a souligné que ce texte renouvelle d'une part l'affirmation politique de la place du service national dans la politique française de défense, qui ne se conçoit pas sans conscription, sans appel des réserves, et sans mobilisation. Il est d'autre part le résultat d'un travail nécessaire de clarification et d'harmonisation d'environ 58 lois adoptées depuis une quarantaine d'années sur le service national.

Le projet ne comporte donc pas de novation, sauf en ce qui concerne trois points particuliers :

— tout d'abord, il définit pour la première fois avec précision les « Morts en service commandé » pouvant ouvrir pour leurs proches un droit à dispense de service ;

— en second lieu, il détermine les conditions dans lesquelles les jeunes gens ayant purgé une peine de prison égale ou supérieure à un an avant leur appel accompliront leur service : ces dispositions sont essentiellement fondées sur le souci d'organiser ce service de manière qu'il puisse les réinsérer dans la communauté nationale ;

— enfin, le projet de loi porte de quinze jours à un mois, après la date de l'arrêté d'appel du contingent, le délai accordé aux objecteurs de conscience pour déclarer leur opposition au service militaire ; il dispose également que ces jeunes gens, au cours du service qu'ils accompliront, et qui est d'une durée double de celle du service militaire, seront justiciables des tribunaux civils et non plus des tribunaux militaires, qui sont normalement incompétents pour statuer sur le cas de « non-militaires ».

Le ministre d'Etat a ensuite répondu aux questions des commissaires, notamment le président, M. Giraud, le général Béthouart, MM. Boin, Bayrou, Vassor, Yver.

Il a notamment indiqué à M. le docteur Boin que la préparation militaire sera prochainement réorganisée, compte tenu non plus de l'appartenance à telle ou telle école, mais de l'aptitude, prouvée par tests, des jeunes gens volontaires pour l'accomplir, qu'il s'agisse de la préparation élémentaire (P. M. E.) ou de la préparation supérieure (P. M. S.).

D'autre part, elle s'exécuterait principalement sous forme de périodes dans des camps militaires et ferait appel à un encadrement constitué pour la plus grande partie par des officiers et des sous-officiers de réserve. Cette expérience, qui commencerait dans trois régions militaires à partir d'octobre 1971, pourrait dès le début intéresser 3.000 jeunes gens.

M. de Chevigny a été désigné pour rapporter le projet de loi.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 21 avril 1971.** — *Présidence de M. Léon Messaud, vice-président.* — La commission a nommé Mme Cardot, rapporteur du projet de loi (n° 187, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés et, sur son rapport, adopté le projet sans modification.

Il a été prévu qu'une délégation de la commission effectuerait, le mercredi 12 mai, la visite des centres de formation professionnelle de Champs-sur-Marne et d'Olivet-Orléans, sur la proposition de M. Fontanet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population.

M. Lemarié a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 186, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des dispositions du chapitre IV du Titre II du Livre II du Code du travail.

M. Villard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 188, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant les articles L. 504-1 et L. 504-2 du Code de la Santé publique.

M. Souquet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 185, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail, n° 122, concernant la politique de l'emploi, adoptée par l'Organisation internationale du travail, le 9 juillet 1964.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 21 avril 1971.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord adopté le rapport de M. Portmann sur le projet de loi (n° 182, session 1970-1971), autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, sur le projet de loi (A. N. n° 1533) portant règlement définitif du budget de 1969. M. Pellenc, rapporteur général, a renouvelé les observations déjà faites dans le passé sur les nombreuses irrégularités commises au cours de l'exécution de la loi de finances.

Reprenant les observations de la Cour des Comptes, il a particulièrement dénoncé certaines procédures trop fréquemment et abusivement utilisées, notamment les décrets d'avances, les décrets portant annulation de crédits ainsi que les virements,

transferts et reports de crédits. M. Marcel Pellenc a ajouté que la loi de finances du 27 décembre 1968 avait subi, par la voie réglementaire, de telles modifications dans le courant de l'année 1969, que le vote du Parlement se trouvait perdre une grande partie de sa portée.

Un large débat a suivi, au cours duquel sont intervenus notamment MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Armengaud, Berthoin, Coudé du Foresto, Desours Desacres, Driant, Héon, de Montalembert, Portmann et Tournan.

Ils ont déploré la déformation de la loi de finances en cours d'année, ainsi que l'insuffisance du contrôle parlementaire sur les lois de règlement.

La commission a décidé de réserver sa position jusqu'à l'audition de M. Taittinger, Secrétaire d'Etat au Budget.

La commission a alors procédé à un court échange de vues sur les conclusions des rapports de la Commission des Lois, sur la proposition de loi organique (n° 116, session 1970-1971) tendant à modifier l'article 39 de l'ordonnance n° 59-2 portant loi organique, relative aux lois de finances et sur la proposition de résolution tendant à modifier les dispositions de certains articles du Règlement du Sénat (n° 34, session 1970-1971).

MM. Alex Roubert, président, Armengaud, Coudé du Foresto, Driant et Héon sont intervenus au cours de cette discussion.

M. Alex Roubert, président, a enfin donné lecture du calendrier des futurs travaux de la commission.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Jeudi 22 avril 1971.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord désigné :

— M. Le Bellegou comme rapporteur de la proposition de loi (n° 164, session 1970-1971) de M. Etienne Dailly tendant à la création, au sein des conseils de prud'hommes, de sections spécialement organisées pour les cadres ;

— M. Piot comme rapporteur de la proposition de loi organique (n° 165, session 1970-1971) de M. Jacques Pelletier tendant à modifier l'article L. O. 296 du code électoral ;

— M. Poudonson comme rapporteur du projet de loi (n° 173, session 1970-1971) relatif à la prescription en matière salariale ;

— M. Geoffroy comme rapporteur :

— de la proposition de loi (n° 176, session 1970-1971) de M. Henri Caillavet tendant à modifier certaines dispositions du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code civil concernant le divorce ;

— de la proposition de loi (n° 177, session 1970-1971) de M. Henri Caillavet tendant à modifier les articles 235, 238 et 242 du code civil concernant la procédure du divorce ;

— de la proposition de loi (n° 178, session 1970-1971), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relative aux clauses d'inaliénabilité contenues dans une donation ou un testament ;

— M. De Montigny comme rapporteur de la proposition de loi (n° 179, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au délai de conservation des archives des juges, des personnes ayant représenté ou assisté les parties, des huissiers de justice, ainsi que des syndicats au règlement judiciaire et à la liquidation des biens ;

— M. Molle comme rapporteur de la proposition de loi (n° 180, session 1970-1971), modifiée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives aux rapports à succession, à la réduction des libéralités excédant la quotité disponible, et à la nullité, à la rescision pour lésion et à la réduction dans les partages d'ascendants ;

— M. Garet comme rapporteur de la pétition n° 42 ;

— M. Marcihacy comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 152 rectifiée, session 1970-1971) de M. Louis Jung tendant à modifier les articles 35, 43, 46 et 71 de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. De Montigny sur la proposition de loi (n° 25, session 1970-1971), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en quatrième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers.

Le rapporteur a souligné que le seul point restant en discussion concernait les objets laissés dans les véhicules et pour lesquels l'Assemblée Nationale a exclu toute responsabilité des hôteliers.

Il a rappelé que, dans un souci de conciliation, le Sénat avait admis, en troisième lecture, de limiter le montant de cette responsabilité à cinquante fois le prix de journée, diminuant ainsi notablement une obligation qui, dans le droit actuel, est illimitée. Il a également rappelé les dispositions du code civil applicables en ce domaine, celles de la convention européenne qui est à l'origine de la proposition de modification de notre droit, ainsi que les grandes lignes des législations étrangères.

MM. Geoffroy, Prélot, Le Bellegou, de Bourgoing, de Félice, notamment, ont présenté diverses observations relatives à la nécessité de maintenir la responsabilité des logeurs, et aux modalités de la preuve éventuelle à apporter.

A l'issue d'un large débat, et sur la proposition de M. De Montigny, la commission a décidé de reprendre le texte que le Sénat avait adopté en troisième lecture.